



PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal
du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;
C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; B. ESTREMANHO ;
C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P RICAUD

Absents représentés :

L. AMIRI donne pouvoir à C. BOUETARD
F. DA SILVA donne pouvoir à I. LAFAYE
J. DJENAIIDI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pouvoir à C. ESTREMANHO
A. MUSY-BRELIER donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

A-S ARMAND ; S. BIBARD ; E. ZUCCHINI

Secrétaire de séance : P. WITTERKERTH

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h05.

M. LE MAIRE énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

II/ Décisions du Maire

III / Points nouveaux soumis au conseil municipal

1. Débat d'Orientation Budgétaire
2. Modifications des tarifs de prestations péri et extrascolaires – Portage de repas
3. Formules QF pour les associations
4. Séjour jeunesse
5. Modifications des commissions municipales
6. Modifications du règlement intérieur du conseil municipal
7. Modifications du règlement du marché alimentaire
8. Tableau des effectifs

Points d'information

IV / Questions diverses

F. DHONDT déclare que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, il enregistre également le conseil municipal.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL adopte le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022, à la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (E. MOSCHEROSCH : absent lors du précédent conseil municipal).

II/ Décisions du Maire

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date Préfecture	AR	Service
2022-056	05/12/2022	Avenant n° 3 au contrat d'assurance Véhicules à moteur avec la SMACL	8.54 HT / 12.34 TTC	12/12/2022		Services techniques
2022-057	29/11/2022	Convention pour un spectacle de danse « GIRO DI PISTA » pour les 2 et 3 décembre 2022 à titre gratuit		15/12/2022		Pôle citoyen Culture
2022-058	05/12/2022	Contrat avec l'association « Éclat de rêves » pour un spectacle de magie le 20/12/2022	390 € TTC	15/12/2022		ALSH
2022-059	15/12/2022	Attribution du marché MAPA 2022-06 ; Location de cars avec chauffeur	Montant Mini : 3000€ HT (annuel) Montant Maxi : 29000€ HT (annuel)	20/12/2022		Finances
2022-060	21/12/2022	Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel courrier arrivé à échéance	Montant mensuel : 349.00 HT	21/12/2022		Finances
2022-061	20/12/2022	Avenant n°1 au contrat d'assurance des dommages aux biens avec la SMACL	Chapitre 011 du budget	22/12/2022		Finances
2022-062	23/12/2022	Délégation à l'EPPFIF, l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé au 1 route de Villebouzin à VILLIERS-SUR-ORGE		23/12/2022		Finances Urbanisme
2022-063	21/11/2022	Convention de partenariat entre les résidents de l'EHPAD et l'ALSH - Projet intergénérationnel	0€	10/01/2022		ALSH Jeunesse
2022-064	04/01/2023	Contrat de cession de droits de représentation de la société « AVSE » pour une représentation d'un DJ, le 13 janvier 2023	1 140 €	12/01/2023		Pôle citoyen
2023-001	11/01/2023	Avenant n°2 au MAPA N°2019-02, Fournitures des produits d'entretien, d'hygiène et petits matériels avec la société Delaisy Kargo – HERDAND SARL relatif à la révision exceptionnelle des tarifs		13/01/2023		Finances
2023-002	12/01/2023	Avenant n°2 avec la société Yvelyne Restauration, relatif à l'augmentation du prix du pain et des baguettes	Repas séniors : 4.43€ Repas crèche : 3.90€ Goûter : 0.86€	13/01/2023		Finances
2023-003	17/01/2023	Délégation à l'EPPFIF, l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé au 11 rue G. Péri à VILLIERS-SUR-ORGE		18/01/2023		Finances Urbanisme
2023-004	17/01/2023	Contrat MAPA N°2022-07, Maintenance des équipements de restauration	2107.90 € HT (annuel)	23/01/2023		Finances
2023-005	16/01/2023	Convention avec l'académie de Versailles relative à l'utilisation de l'ENT dans l'école élémentaire André Malraux	1509 € TTC (Abonnement de 3ans)	24/01/2023		Scolaire Enfance
2023-006	02/01/2023	Tarifs des photocopies pour l'année 2023	Noir et blanc / A4 : 0.30 € TTC Couleur / A4 : 0.70 € TTC	24/01/2023		Finances

			Noir et blanc / A3 : 0.50 € TTC Couleur / A3 1.50 € TTC		
2023-007	18/01/2023	Contrat avec la société « SARL GECTURE / SCOL VOYAGES pour un séjour jeunesse du 17 au 21 juillet 2023	5 910.00 TTC	24/01/2023	ALSH Jeunesse
2023-008	17/01/2023	Convention d'adhésion relative à la mission de médiation proposée par le CIG	260 € TTC (1 ^{ère} séance) 125 € TTC (chaque séance supp)	30/01/2023	Ressources Humaines
2023-009	24/01/2023	Convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un médecin du travail et d'une infirmière du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2026	Visite médicale : 64.48 € TTC Entretien infirmier : 37.44 € TTC	30/01/2023	Ressources Humaines
2023-010	18/01/2023	Protocole d'intervention d'un psychologue du CIG à l'initiative de la collectivité ou du médecin du travail	Vacation d'1h30 : 166.40 TTC	30/01/2023	Ressources Humaines
2023-011	17/02/2023	Demande de subvention auprès de la préfecture de l'Essonne au titre de l'ensemble des dispositifs financiers de l'État	2 063 682 € (montant de subvention demandé)	17/02/2023	Services Techniques
2023-012	16/02/2023	Attribution MAPA 2023 02 – MOE - Construction d'une halle au marché	32 900.85 €	17/02/2023	Finances Urbanisme
2023-013	24/02/2023	Avenant n°3 avec Yvelines Restauration relatif à l'augmentation du prix des repas multi-accueil	Repas : 3.8469 € HT Gâter : 0.8478 € HT	06/03/2023	Finances
2023-014	09/03/2023	Tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public		15/03/2023	Finances

COMMENTAIRES :

- DÉCISION 2022-056
C. CRUEIZE demande à quoi correspondent les montants indiqués.
G. FRAYSSE répond que les montants indiqués correspondent à l'ajout sur l'avenant de l'assurance, du broyeur et du master mini.
- DÉCISION 2022-059
C. CRUEIZE demande le nom de la société.
G. FRAYSSE répond la société SAVAC.
C. CRUEIZE demande si c'est la même qu'avant.
G. FRAYSSE répond par la négative et ajoute qu'avant il s'agissait de NEDROMA.
- DÉCISION 2022-063
F. DHONDT demande avec quel EHPAD est prévue cette animation.
G. FRAYSSE répond qu'il s'agit de l'EHPAD de VILLEMOSSE.
- DÉCISION 2022-062
F. DHONDT demande des précisions sur cette décision.
P. WITTERKERTH répond qu'il s'agit d'une maison qui est construite, que c'est une parcelle qui commence le long de la rue et qui va en profondeur.
F. DHONDT demande pour quels intérêts.
P. WITTERKERTH répond que l'EPFIF achète le terrain pour la Municipalité en avance, ce qui permet de ne pas sortir de trésorerie.
G. FRAYSSE ajoute que cela permet à la Municipalité d'avoir la main sur des promoteurs et de préserver la zone.
F. DHONDT demande combien de temps est gardé le terrain par l'établissement public.
P. WITTERKERTH répond pendant 5 ans, renouvelable.

- DÉCISION 2023-001
 - C. CRUEIZE demande quel est le montant.
 - G. FRAYSSE répond qu'il n'y a pas de montant car il s'agit d'un marché avec des bons de commande.
- DÉCISION 2023-011
 - F. DHONDT demande des précisions.
 - G. FRAYSSE répond que la demande de subvention concerne le gymnase, les vestiaires et le dojo.
 - F. DHONDT demande d'avoir la projection budgétaire.
 - G. FRAYSSE répond par la positive et précise qu'il s'agit des premières estimations pour la demande de subvention.
 - F. DHONDT demande pourquoi cette demande de subvention ne passe pas par un vote.
 - G. FRAYSSE répond que la Municipalité n'est pas dans l'obligation de passer cette demande de subvention par une délibération et ajoute que cela permet plus d'agilité pour constituer les dossiers de subventions.
 - C. CRUEIZE demande des précisions sur le budget.
 - I. LAFAYE répond que des ajustements avec l'architecte seront encore à l'étude et des décisions devront être prises à la suite des rencontres avec les associations : déplacement du dojo, suppression du hall afin de faire baisser le budget d'au moins 500 000 euros et ajoute que cette demande concerne, pour l'instant, uniquement le gymnase et précise qu'une deuxième subvention sera demandée pour le terrain de foot à l'ANS.
- DÉCISION 2023-010
 - C. CRUEIZE demande des précisions.
 - G. FRAYSSE explique que c'est pour permettre à des agents en difficulté de consulter un professionnel si besoin et ajoute qu'un diagnostic RPS est en cours et que les premiers bilans vont être transmis.
- DÉCISION 2023-012
 - C. CRUEIZE demande des précisions.
 - P. WITTERKERTH explique qu'il s'agit de la MOE (maîtrise d'œuvre).
- DÉCISION 2023-014
 - F. DHONDT demande quels tarifs ont été adoptés.
 - G. FRAYSSE précise que cela concerne le droit de place de marché itinérant, l'étale de vente, les véhicules de vente, le raccordement électrique, le raccordement à l'eau, le droit de place d'occupation du domaine, les dépôts de conteneurs des bennes de gravats sur la voie publique, les palissades, les échafaudages, l'installation des espaces de vente immobilière, l'occupation des chantiers de bungalows, l'installation de matériels et de groupes électrogènes, la prise de vue avec et sans perturbation.
 - F. DHONDT demande ce que signifie la prise de vue sur la voie publique.
 - G. FRAYSSE explique que pour filmer sur la voie publique, il faut avoir une autorisation et que c'est payant.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions du maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal.

III/ Points soumis au conseil municipal

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

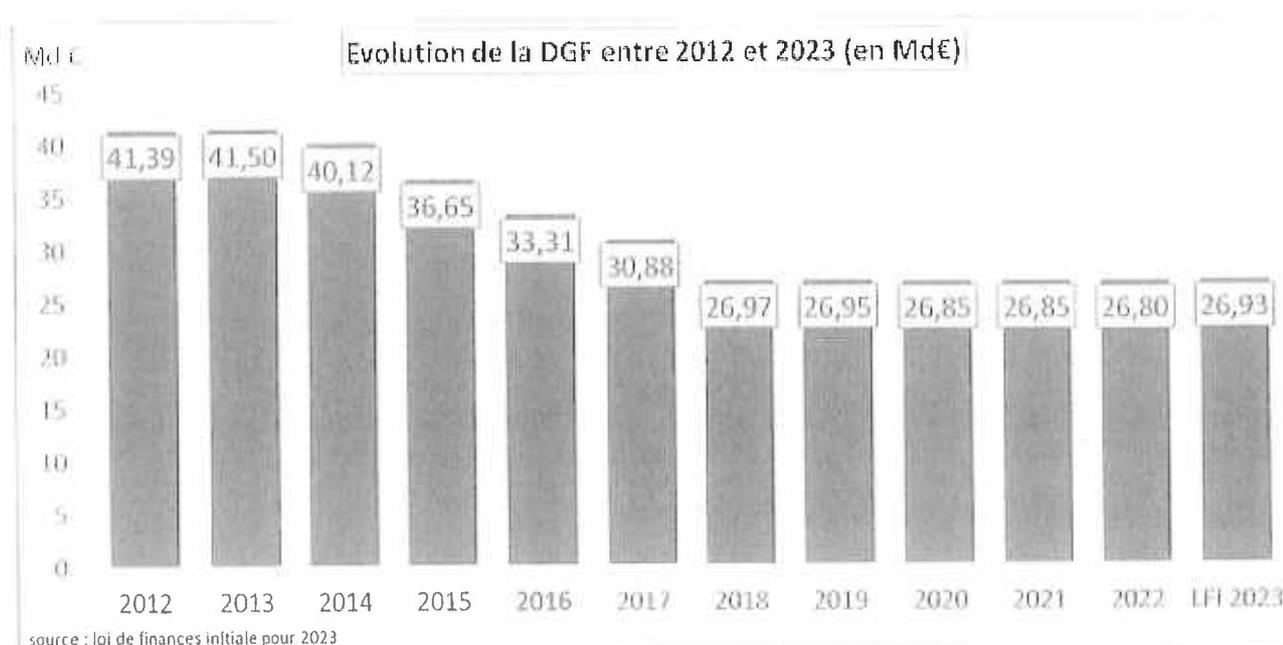
Il s'effectue sur la base d'un rapport, ci-dessous présenté, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi NOTRe :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Ce rapport devra être mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois à compter de son adoption. »

Le vote du budget est prévu à Villiers-sur-Orge, le 4 avril 2023.

Contexte général : situation économique et sociale

- L'année 2020 a été marquée par un repli économique important en France, comme à l'international, à la suite de l'apparition de l'épidémie de Covid-19. Les mesures prises cette année-là (confinements de plusieurs semaines, fermeture des commerces dits « non essentiels », etc.) ont impacté très fortement tous les secteurs de l'économie française, européenne et, plus largement, mondiale. La France affiche en 2020 un PIB en net recul (-7,8%) par rapport à 2019, plus important que celui affiché par la Zone Euro (-6,7%).
- La levée des confinements et la réouverture de la plupart des établissements accueillant du public ont permis un rebond économique important en 2021 avec un PIB français en hausse de +7% par rapport à 2020 (ne permettant toutefois pas de retrouver le niveau de PIB 2019).
- Depuis le début de l'année 2022, marquée notamment par la guerre en Ukraine, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée. Cette situation a conduit d'une part les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires et d'autre part les gouvernements à prendre des mesures budgétaires visant à limiter l'impact de la hausse des prix, notamment sur l'énergie.
- L'année 2022 a été marquée par une inflation importante (près de 6%). Les projections de l'INSEE et de la Banque de France anticipent un repli et un retour progressif de l'inflation vers le taux cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2%.
- La loi de finances pour 2023, promulguée le 30 décembre 2022, intègre plusieurs dispositions à destination des collectivités locales.
- Le montant la dotation globale de fonctionnement (DGF) affiche une légère hausse en 2023.



- Deux dispositions viennent modifier le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :
- La condition d'éligibilité liée à l'Effort Fiscal Agrégé (EFA) (qui mesure la pression fiscale exercée sur un territoire (communes et intercommunalité comprises) qui devait être supérieur à 1 depuis 2016) est supprimée ;
- Une garantie de sortie de deux ans est instituée pour les EPCI qui cessent d'être éligibles au FPIC à compter de 2023. La garantie est égale à 75% (la première année) puis 50% (la seconde année) du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.
- En 2023, le coefficient de revalorisation des bases fiscales s'élève à 7,1%. Pour mémoire, depuis 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières, à la base des impositions locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises, et TEOM) est fixée par le rapport entre l'indice IPCH de novembre N-1 et celui de novembre N-2.

- Enfin, la loi de finances pour 2023 prévoit deux dispositifs exceptionnels de soutien aux collectivités locales :
 - Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique : 430 M€. Les communes qui présentent un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22%, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate et une perte d'au moins 25% d'épargne brute en 2022 pourront bénéficier d'une dotation égale à 50% des effets de la revalorisation du point d'indice et 70% des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022.
 - Soutien exceptionnel pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie. Ce dispositif permettra aux communes qui ont un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant de la strate et qui auront subi une perte d'épargne brute de plus de 15% en 2023 de bénéficier d'une dotation égale à 50% de la différence entre la hausse des dépenses entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement. Les collectivités qui s'estiment éligibles pourront également demander un acompte avant le 30 novembre 2023.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE NOTRE COLLECTIVITÉ

Le vote du budget prévisionnel 2023 est programmé le 4 avril 2023.

Les orientations et objectifs retenus pour cette année sont :

- La stabilité des taux d'imposition
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en gardant la même dynamique sur les services rendus à la population de la ville et de prévoir un autofinancement conséquent pour des investissements proches
- La hausse de l'inflation,
- La hausse des tarifs municipaux votée en Conseil Municipal de décembre dernier,
- La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) raisonnable en fonction de la dette communale et des dossiers subventionnés.

Il s'agit alors de monter un budget raisonnable et sincère en fonction de l'inflation annoncée proche des 6 %.

Le budget prévisionnel est présenté avec la reprise anticipée des résultats de N-1, ainsi que de restes à réaliser et à recouvrer.

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL 2022

- Résultat de la section de fonctionnement
 - Dépenses : 4 239 065 €
 - Recettes : 5 008 181 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 769 116 € qui sera repris en intégralité sur les recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

- Résultat de la section d'investissement
 - Dépenses : 528 190 €
 - Recettes : 717 791 €

On constate un résultat de clôture excédentaire de 189 601 € qui sera repris dans son intégralité sur les recettes d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » auquel il convient de rajouter des crédits de reports de l'exercice 2022 :

- Dépenses reportées sur 2023 d'un montant de : 111 524 €

- Recettes reportées sur 2023 d'un montant de : 17 081 €

LA SECTION DE RECETTE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des services	580 165€	548 353€	563 948€	350 072€	462 833€	514 670€	519 976 €
Impôts et taxes	3 046 970€	3 136 631€	3 241 206€	3 302 348€	3 346 749€	3 507 784€	3 580 781 €
Dotations et participations	824 180€	709 212€	752 987€	711 885€	632 896€	626 680€	605 686 €
Autres produits	77 756€	71 708€	75 202€	78 113€	70 998€	70 503€	73 635 €
Produits exceptionnels	128 257€	17 399€	28 968€	11 194€	6 978€	3 862€	0 €
Atténuations de charges	0€	139 562€	156 107€	92 667€	91 684€	146 500€	72 556 €
Dotations aux amortissements	2 471€	40 898€	2 400€	227 916€	6 916€	53€	183 €
Excédent reporté n-1	192 183€	65 704€	27 868€	72 412€	0€	138 129€	769 116 €
Total général :	4 851 982€	4 729 467€	4 848 686€	4 846 611€	4 619 054€	5 008 181€	5 621 933 €

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

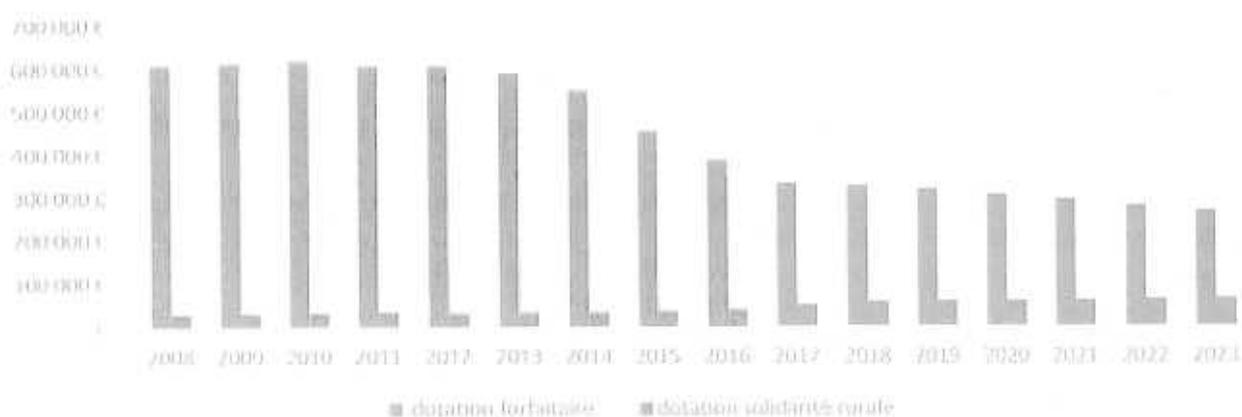
Y participent notamment les dispositions prévues par la loi de finances, l'augmentation des bases des impôts directs fixée par les services fiscaux à savoir 7.1% sur l'exercice 2023, l'évolution des services rendus à la population au regard de la nouvelle fréquentation, malgré cela nous ne sommes toujours pas aux seuils avant COVID.

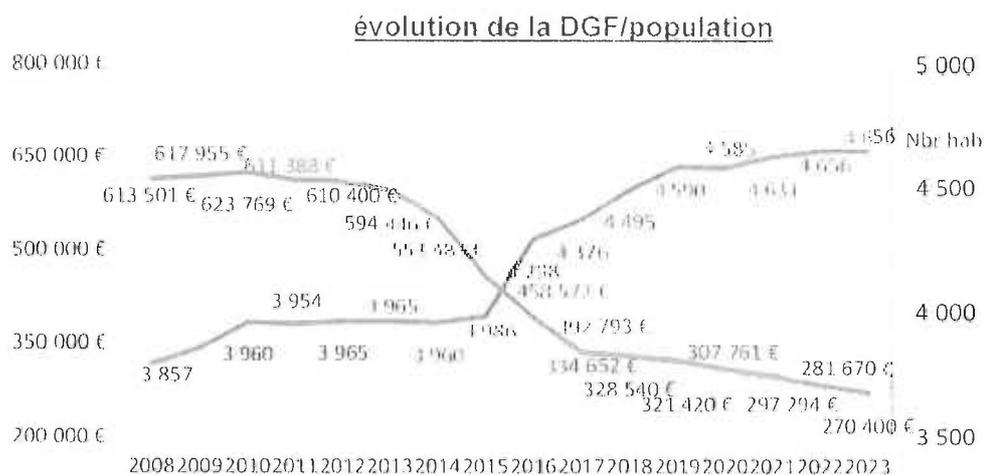
A. Dotations, subventions et participations (chap.74)

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) principale dotation allouée par l'Etat devrait théoriquement augmenter légèrement sur la part « Dotation de Solidarité Rurale » (environ 3 %), en contrepartie diminuer d'environ 4 % sur la part dotation forfaitaire, part plus importante sur notre collectivité. Ce qui porte à 270 400 € de DGF et 65 000 € de DSR soit une diminution globale de 1 % sur l'exercice 2023.

Pour rappel, cette dotation cesse de diminuer malgré une hausse significative de la population sur notre territoire (voir courbe).

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)





- Les subventions de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) devraient rester stables. Elles sont en lien avec notre Projet Educatif De Territoire (PEDT). Également avec notre nouveau contrat « Convention Territoriale Globale » (CTG), qui remplace notre ancien contrat Enfance Jeunesse (CEJ), à cela se rajoutent les fonds publics de territoires (FPT) en fonction des appels à projets et la Prestation de Services Unique (PSU).

On retrouvera également la CAF pour des subventionnements d'équipement en investissement.

B. Les impôts et taxes (chap.73)

La collectivité ne prévoit **pas d'augmentation des taux d'impositions** sur le foncier bâti et non bâti. L'année 2023 marque la suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales touchant tous les contribuables. En revanche, la taxe est maintenue pour les résidences secondaires avec application de la majoration votée en conseil municipal (14 348€).

Comme annoncé **dans la loi de finances 2023**, les bases de Taxes Foncières seront revalorisées à hauteur de 7.1 %.

De fait, le produit attendu sur l'exercice 2023 est estimé à 3 161 219 €.

Produits (1259)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe habitation résid. secondaires à cpter de 2021	1 511 457€	1 515 112€	1 551 341€	1 593 767€	18 560€	19 191€	38 261 €
Coefficient correcteur					617 440€	654 055€	654 055 €
Taxe foncière	1 118 825€	1 137 144€	1 171 969€	1 190 690€	2 193 285€	2 286 360€	2 452 455 €
Taxe foncière non bâti	33 869€	16 896€	15 360€	16 435€	15 360€	15 437€	16 447 €
Total produits	2 664 151€	2 669 152€	2 738 670€	2 800 892€	2 844 645€	2 975 043€	3 161 219 €

La **fiscalité reversée** par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) à la commune de Villiers-sur-Orge pour 2023, est maintenue. Le conseil communautaire a décidé :

- de ne pas modifier la répartition des montants d'Attributions de Compensation (AC),
- de reconduire les mêmes attributions que l'exercice N-1,
 - 101 504 € pour l'Attribution de Compensation (AC),
 - 102 696 € pour la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Les critères d'attribution de la DSC sont fixés dans le Pacte Financier et Fiscal de CDEA. Le montant annuel est réévalué en fonction des données individuelles actualisées chaque année via les fiches de DGF. Elles sont réparties de la manière suivante :

- Population DGF : 30 %
- Potentiel financier/habitant : 60 %
- Revenu/habitant : 5 %
- Bénéficiaires : APL 5 %

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AC	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504 €
DSC	81 237€	95 765€	103 733€	103 733€	103 733€	102 696€	102 696 €
	182 741€	197 299€	205 237€	205 237€	205 237€	204 200€	204 200 €

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) cette année encore, assurera également la prise en charge du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'ensemble des communes. Pour info, cette dépense prise en charge pour notre collectivité équivaut environ à 28 000 € annuels.

- Le fond départemental des droits de mutation

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fond départemental aux droits de mutation	133 577€	182 577€	181 529€	233 629€	191 909€	225 108€	150 000€

Les communes de 5 000 habitants et plus perçoivent directement les droits de mutation sur les cessions d'immeubles anciens effectuées sur leur territoire. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, ces droits sont versés dans un fonds réparti, chaque année, par le Conseil départemental, et ordonnancé par le Préfet. La répartition doit notamment tenir compte de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal (article 1595 bis du code général des impôts).

Cette année nous prévoyons une recette de 150 000 €.

C. Produits des services (chap.70)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des services à la population	580 165€	548 353€	563 948€	350 072€	462 833€	514 670€	519 976€

On enregistre dans ce chapitre, les concessions du cimetière, les locations de salles, la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et les prestations de services.

Les recettes des produits de services devraient rester stables en fonction de la délibération actée en conseil municipal du mois de décembre dernier, en fonction des quotients familiaux qui ont été recalculés au 1^{er} janvier, de la mise en place des pré-inscriptions sur toutes les prestations proposées, mais également en prévision d'une perte d'une classe en élémentaire sur la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Depuis la crise sanitaire, la fréquentation de la restauration scolaire ne retrouve pas son plein. En revanche, on constate une hausse d'effectifs en fréquentation du mercredi et vacances scolaires en centre de loisirs.

On estime les prestations de services à 489 000 € contre 530 014 € d'une année normale sans COVID (exercice 2019).

Actuellement, la collectivité compte 519 enfants scolarisés à Villiers dont :

- 169 élèves en maternelle pour 7 classes,
- 350 élèves en élémentaire pour 14 classes (effectif janvier 2023).

Le nombre de rationnaires à la restauration scolaire en période normale sans COVID, atteignait les 85 % en élémentaire et 75 % en maternelle. Actuellement, nous constatons un remplissage de 75 % pour les élémentaires et 88 % pour les maternels.

D. Autres produits de la gestion courante (chap.75 - loyer, ...)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres produits de la gestion courante	77 756€	71 708€	75 202€	78 113€	70 998 €	70 503€	73 635€

Les autres produits de gestion courante pour un montant de 73 635 €, regroupent principalement les revenus du patrimoine. Seul le logement de la mairie reste vacant,

Les dépenses de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractères générales (011)	988 999€	908 816€	915 760€	750 332€	812 198€	807 836€	1 156 004€
Frais de personnel (012)	2 866 767€	2 903 820€	2 981 113€	2 845 423€	2 726 737€	2 832 957€	2 964 260€
Atténuations de produits (loi SRU)	10 841€	9 138€	8 736€	13 590€	33 756€	33 822€	15 000€
Autres charges	368 196€	325 483€	318 125€	336 177€	317 580€	404 671€	508 045€
Charges financières	143 584€	130 296€	117 300€	63 467€	56 342€	54 566€	97 300€
Charges exceptionnelles	3 709€	461€	447€	14 645€	380€	6 545€	5 000€
Dotations aux amortissements	81 246€	79 508€	93 792€	335 447€	106 719€	98 668€	91 356€
Total	4 463 342€	4 357 522€	4 435 273€	4 359 081€	4 053 712€	4 239 065€	4 836 965€
Autofinancement	400 000€	322 936€	344 000€	341 000€	487 558€	427 213€	730 280€

A. Les charges à caractère général (chap.011)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges générales	988 999€	908 816€	915 760€	750 332€	812 198€	807 836€	1 156 004€

Le chapitre 011 « charges à caractère général » retrace toutes les dépenses récurrentes où nous subissons l'inflation. Malgré cela, nous envisageons de garder la dynamique instaurée sur notre commune, de poursuivre dans la communication, de promouvoir le lien social avec les habitants, de continuer d'étoffer le pôle jeunesse avec un projet de séjour durant l'été, de garder une dynamique au sein du centre de loisirs, d'une remise en service du Relais Petite Enfance, de la mise aux normes et l'entretien de notre patrimoine, tout en continuant de négocier et maîtriser nos marchés et contrats de services en cours.

Nous envisageons à 1 156 004 € pour couvrir toutes ces dépenses,

B. Les charges de personnel et frais assimilés (chap.012)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Masse salariale	2 866 767€	2 903 820€	2 981 113€	2 845 423€	2 726 737€	2 832 957€	2 964 260€

La loi de finances ne prévoit pas d'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique. Pour rappel, celui-ci a été réévalué de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 (6 mois d'impact).

Au 01/01/2023, le taux horaire du SMIC a été réévalué à 11.27€ brut soit 1 709.28€ brut mensuel (1 353€ net mensuel) soit une hausse de 6.6 % sur 1 an.

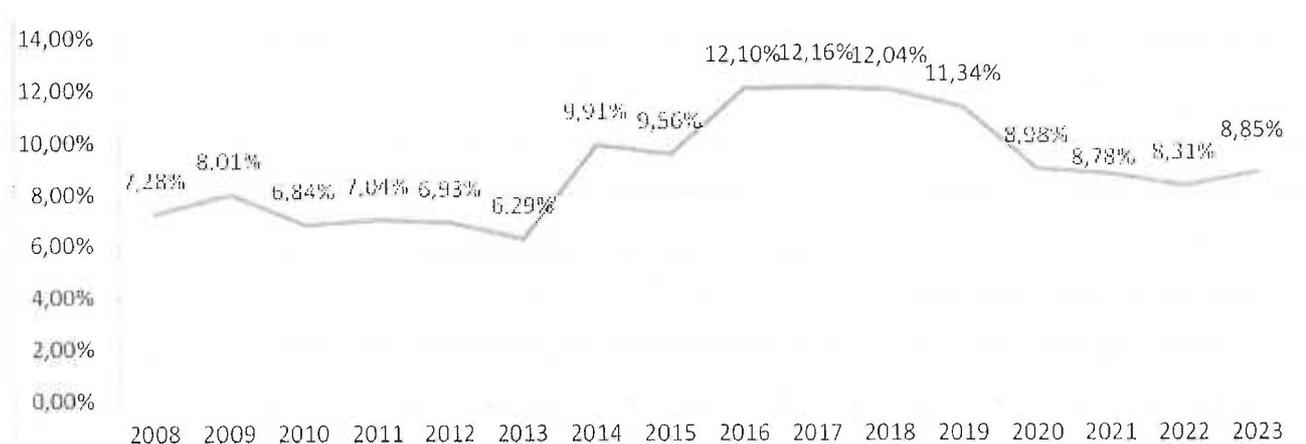
Cette année nous envisageons une charge de personnel à hauteur de 2 964 260 € soit une augmentation de 4,63 % par rapport au bilan sortant de 2022. Ce qui porte le ratio budgétaire à 62 % des dépenses réelles de fonctionnement. La confection des paies est de nouveau gérée en interne d'où une économie annuelle de 10 000 €.

C. Les charges financières (chap.66) intérêts de la dette et autres

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges financières	143k€	130k€	117k€	63k€	56k€	54k€	97k€

Cette année encore, nous n'envisageons pas de recours à l'emprunt (charge intérêt). Les charges financières en dépenses de fonctionnement devraient atteindre 97 300 € en fonction de la dette réelle. L'encours de la dette actuelle sur notre collectivité est de 3 733 935 €. Le remboursement de la dette en capital est de 349 037 € et 80 200 € d'intérêts, d'où une annuité globale sur l'exercice 2023 à prévoir de 429 237 €. Actuellement, la commune absorbe un taux d'endettement de 8.85 % et une capacité de désendettement de 5 ans. Ce qui permet à la collectivité de réaliser des nouvelles opérations en investissement comme la halle en centre-ville et la restauration du complexe sportif.

À ces charges viennent s'ajouter, les intérêts Courus Non Echus (ICNE) 16 000€ et le coût de la ligne de Trésorerie 1 100 € qui peut être fluctuant en fonction de son utilisation. Je rappelle que la dernière utilisation remonte en 2015.



D. Les autres charges de gestion courante (chap.65)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres charges	368 196€	325 483€	318 125€	336 177€	317 580€	404 671€	508 045€

On y retrouve principalement, les subventions allouées aux associations, également la subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les indemnités d'élus :

- Les subventions aux associations sont en pleine reprise d'activités après COVID. On estime pouvoir allouer 113 368 € (vs 71 365€) dont un fonds d'action conjoncturel de 5 000 €.
- La subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) passera de 154 000€ à 205 000€ afin de réajuster les dépenses de mise à disposition de personnel de la commune sur les parties : administratif (services RH, finances, direction), service technique (entretien véhicules,...), et enfin service pour le portage à domicile (voir délibération du conseil municipal de décembre dernier). Enfin l'embauche d'une nouvelle personne pour mener à bien la politique sociale sur notre territoire.

On estime toutes ces dépenses à hauteur de 508 045€ pour l'exercice.

E. Les atténuations de produits (chap.014)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pénalité loi SRU	10 841€	9 138€	8 736€	13 590€	33 756€	34 822€	15 000€

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, et notamment de la loi 3DS, la commune a fait une demande auprès de la Préfecture concernant l'établissement d'un Contrat de Mixité Social (CMS). Ce dispositif contractuel lie l'Etat et les communes carencées en logements locatifs sociaux. Celui-ci vise à s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de Logement Locatif Social (LLS) et d'atteindre le taux de 25 % d'ici 2025.

Le nombre de logements locatifs manquant au 1^{er} janvier 2021 atteint les 409 logements, et, conduit au taux de 22.45 %. Ce qui ramène à 46 logements sociaux manquants pour notre territoire. De plus, la commune a satisfait à ces obligations de prévoir à nouveau 29 logements sociaux sur la période triennale 2020/2022, ce qui a permis d'obtenir par Monsieur le préfet la levée de carence au titre de la période triennale 2017-2019 et en l'occurrence de ne plus avoir à payer la majoration de 22 548€. Ce qui ramène une pénalité aux alentours de 15 000€.

Après analyse des recettes et des dépenses, la collectivité devrait pouvoir enregistrer :

- Des dépenses imprévues à hauteur de 34 688 € pour pallier d'éventuelles décisions modificatives en cours d'année,
- De prévoir une provision pour risque de 20 000 €,
- De générer un autofinancement à hauteur de 730 280 € sur la section d'investissement.

Le Budget de la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à **5 621 933 €** soit une augmentation globale d'environ 17 % avec une reprise normale d'activité et une hausse d'inflation à hauteur de 6 %.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette année, la section d'investissement sera équilibrée sans avoir recours à l'emprunt.

Nous nous efforçons de maintenir un autofinancement conséquent à hauteur de 730 280 € afin de lancer un plan pluriannuel investissement (PPI) sur nos 2 opérations majeures :

- La construction de la halle en centre-ville, lancement du projet à hauteur de 70 % soit 561 600 € de prévu sur l'exercice 2023 et la finalité sur l'exercice 2024 environ 138 400 €,
- La rénovation énergétique / restructuration du complexe sportif, prévisions des études (APS/APD/PC) pour un montant de 120 000 € sur 2023,

À cela, viendront s'ajouter nos fonds propres :

- Taxe d'aménagement sur toutes constructions nouvelles et demandes préalables de travaux environ 9 000 €,
- Remboursement de FCTVA des dépenses d'équipement sur l'année N-1 au taux de 16.404% pour une TVA de 20% soit 27 600 €,
- La vente du terrain rue G. Péri à hauteur de 182 000 €

À cela, nous prévoyons à nouveau des subventions Etat/Région/Département/CAF en fonction de nos appels à projets :

- Construction de la halle en centre-ville : 315 000 € (70 %)
- Contrôle d'accès des bâtiments : 14 000 € (40 %)
- Remise en état du bâtiment et équipement du centre de l'enfance « le petit prince » : 190 000 € (80 %)
- Mise en place de système sécurisé sur la ville (caméras) : 11 900 € (45 %)

Il convient également de reprendre les restes à réaliser de l'exercice 2022 qui se décomposent comme suit :

- Dépenses reportées sur 2023 : 111 524 €, elles se décomposent de la manière suivante :
 - Investissement courant : 15 508 € (conformité extincteurs, dossiers OPAH, acquisition de mobilier autolaveuse tables panneaux de rues,...)
 - Travaux de bâtiments : 96 016 € (alarme anti-intrusion tous bâtiments, travaux séparations de terrasses du petit Casino, mise en place d'une nouvelle kitchenette pour le Relais Petite Enfance (RPE), études du complexe sportif etc...)
- Recettes reportées sur 2023 : 17 081 €, elles sont principalement constituées de taxes d'aménagements sur des permis accordés en 2021/2022, d'un dossier de DETR attribué en 2020 sur du mobilier scolaire et d'un financement sur socle numérique pour l'école élémentaire.

A. Les nouvelles inscriptions d'investissement

Les dépenses d'équipements sont scindées en 3 volets :

- Dépenses d'équipement : investissement courant : 141 295 €
- Dépenses d'équipement : travaux de bâtiments : 1 055 674 €
- Dépenses d'équipement : travaux d'aménagement du cadre de vie : 70 000 €

Sont prévus dans les investissements courants : 141 295 €

- La mise en place de carrés potager, de panneaux de rues,
- Remplacement d'équipements vétustes au sein du service technique/espaces verts (tondeuse autoportant, tracteur, outillage divers)
- Équipement du pôle jeunesse et des salles du petit prince,
- Dossiers d'OPAH
- Installation de matériel de cuisine (cuisinière, micro-ondes, lave-vaisselle, réfrigérateur, aspirateurs etc...) sur l'espace Colette, salle des fêtes, foyer René Vedel et offices,
- Remplacements de défibrillateurs volés,
- Mise en place de sèche-mains dans nos différents bâtiments.

Sont prévus dans les travaux de bâtiments : 1 055 674 €

- Démarrage de la construction de la halle en centre-ville à hauteur de 70 %
- Etude de la rénovation de l'ensemble du complexe sportif,
- Travaux de réfection du centre de la petite enfance (tous les services)
- Contrôle d'accès des bâtiments publics,
- Étanchéité sur toiture du tennis et réparation d'un système de ventilation,
- Installation d'une rampe de lumière et son à l'espace Colette
- Isolation des combles de la Mairie
- Continuité de pose de film pour occulter la chaleur sur les fenêtres de l'école Malraux

Sont prévus dans les travaux de VRD et autres : 70 000 €

- Mise en place d'équipement de vidéo protection
- Remise en état d'aires de jeux
- Travaux dans la cour de l'école Brossolette

B. Le remboursement de la dette

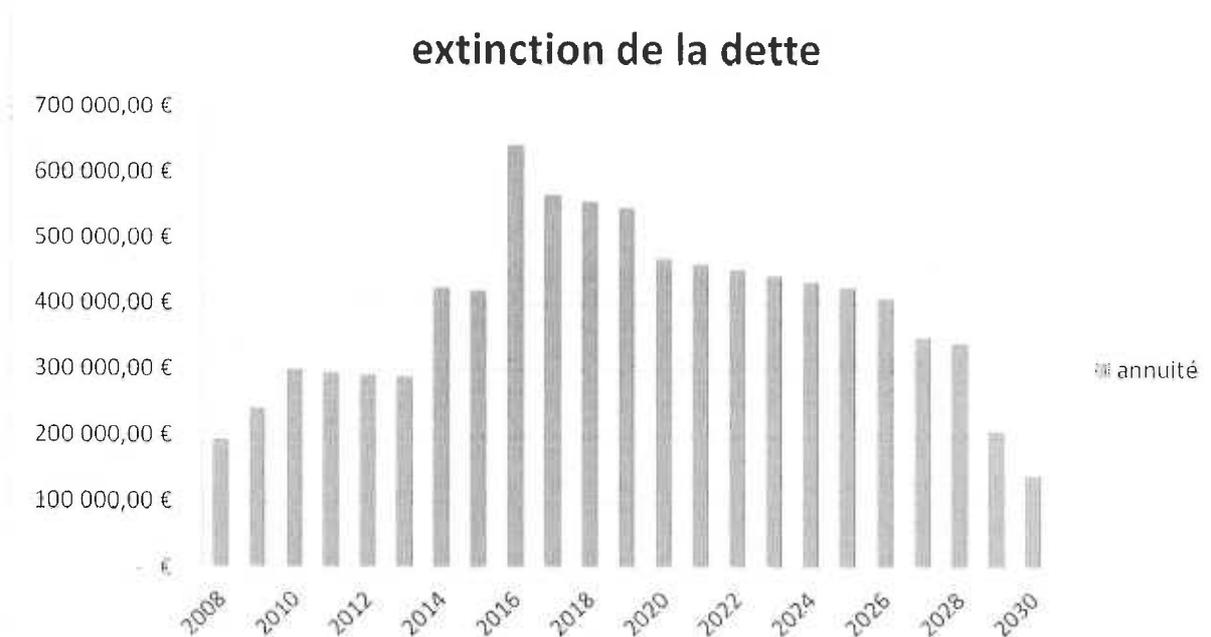
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital	417 009	420 162	423 418	359 525	346 032	347 508	349 037
Intérêts	149 250	136 253	123 166	109 975	58 705	53 0042	80 200
Annuité de la dette	566 259	556 415	546 584	469 500	404 737	400 550	429 237

Le capital de la dette sur l'exercice 2023 est de 349 037 €. L'encours de la dette actuelle sur notre collectivité, est de 3 733 935 €. La capacité de désendettement est de 5 ans (voir paragraphe charges financières en dépenses de fonctionnement).

Cette année, nous ne prévoyons pas le recours à l'emprunt, mais dès l'année prochaine, la collectivité devra lever une part d'emprunt pour réaliser son Plan Pluriannuel d'Investissement et notamment sur la réhabilitation du complexe sportif.

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette en capital au 1^{er} janvier	5 881	5 467	5 050	4 630	4 207	4 079	3 733
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0	0

Le taux d'endettement de la Commune est calculé par le ratio de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Il est estimé à 8.85 %



La section d'investissement de l'année 2023 devrait être équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de près de **1 768 818 €**.

Nous envisageons un budget total de **7 390 751 €** soit une augmentation globale de plus de 26 % par rapport aux inscriptions de N-1.

Nous veillerons à une grande rigueur et nous maîtriserons les dépenses et recettes, afin de dégager des marges de manœuvre, de chercher tous moyens de financements possibles et de permettre un nouveau recours à l'emprunt pour réaliser des nouveaux investissements modérés.

COMMENTAIRES :

F. DHONDT fait remarquer qu'il manque au niveau national, la donnée de l'augmentation moyenne des revenus des ménages en 2023.

A. BELLANGER répond que c'est entre 6.6% et 7.2%.

C. CRUEIZE demande si le résultat de clôture de 769 000 € est le produit de tout ce qui vient d'être cité.

G. FRAYSSE répond par la positive.

C. CRUEIZE dit que cela lui paraît beaucoup.

F. DHONDT ajoute qu'un budget avec un excédent de 769 000 € ne s'est jamais vu à VILLIERS-SUR-ORGE et signale qu'il y a quand même quelque chose en termes de gestion, soit qui est exceptionnel et qu'il félicite, soit qui est un peu étrange et qui lui amène à se poser des questions.

G. FRAYSSE précise qu'il verra cela lors du vote du BP2023.

F. DHONDT demande à combien est estimé le terrain rue de VILLEBOUZIN.

P. WITTERKERTH répond qu'il a été estimé à 20 € le M².

C. CRUEIZE demande s'il ne devrait pas y avoir une autre économie dans le chapitre 012 par rapport à la convention avec le CCAS, qui prévoit de facturer un certain nombre de coûts RH notamment lié au temps de travail de certaines personnes du CCAS.

G. FRAYSSE répond que c'est inclus dans ce chapitre.

C. CRUEIZE demande si la subvention pour l'association « le monde en marge en marche » pour le terrain pour la construction des logements sociaux fait partie du chapitre 65.

G. FRAYSSE répond par la négative.

C. CRUEIZE souligne que les résultats du chapitre 014 sont très bien.

C. CRUEIZE demande si le montant de 120 000 € concerne bien uniquement les études et s'il n'inclut pas aussi le début des travaux.

G. FRAYSSE répond que ce sont uniquement les études.

C. CRUEIZE demande s'il est prévu par la municipalité, de faire quelque chose concernant les fuites dans la salle Colette.

G. FRAYSSE précise que c'est comme cela depuis sa construction et que la municipalité espère pouvoir bénéficier de l'expertise de l'assurance.

C. CRUEIZE souhaite savoir également, s'il est prévu de faire la même chose au centre Pablo Neruda au niveau de l'isolation, des coûts d'énergie.

G. FRAYSSE répond qu'un agent de la CDEA est passée pour effectuer un diagnostic énergétique dans tous les bâtiments communaux et ajoute que l'étude pour les dossiers de subventions est en cours de constitution.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023.

2. MODIFICATIONS DES TARIFS DE PRESTATIONS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES – PORTAGE DE REPAS

Des modifications doivent être apportées à la grille des tarifs municipaux concernant :

1 - Accueil du soir sans goûter

Jusqu'à présent le goûter était inclus dans la tarification de l'accueil du soir.

Cependant afin de répondre à une demande de certaines familles, il convient de créer une tarification spécifique pour des enfants ayant un PAI alimentaire et fréquentant à l'accueil du soir. En effet, ces enfants souffrant d'intolérance alimentaire apportent leur propre goûter et ne peuvent pas bénéficier du goûter fourni.

Le tarif du goûter est donc retiré de façon équitable suivant les différentes tranches.

2 – Repas PAI

Le tarif des repas PAI était jusqu'à présent facturé 25% du prix du quotient. Cependant ce calcul ne reflétait pas la réalité des dépenses. Le nouveau tarif appliqué bénéficie d'une réduction de 25% sur le montant QF.

Répartitions des coûts à l'école P. Brossolette

Désignations	2022	Prévisions 2023	Augmentations
Fluides (EDF, chauffage, eau, ...)	0,95€	1,45€	+53%
Prestataire repas	2,34€	2,34€	+0%
Autres charges liées à la restauration (contrôle, maintenance, ...)	0,44€	0,47€	+7%
Masse salariale	7,89€	8,17€	+3,5%
TOTAL	11,62€ TTC	12,43€ TTC	+6,97%

Répartitions des coûts à l'école A. Malraux

Désignations	2022	Prévisions 2023	Augmentations
Fluides (EDF, chauffage, eau, ...)	0,56€	0,86€	+53%
Prestataire repas	2,44€	2,44€	+0%
Autres charges liées à la restauration (contrôle, maintenance, ...)	0,22€	0,24€	+7%
Masse salariale	5,36€	5,55€	+3,5%
TOTAL	8,58€ TTC	9,09€ TTC	+5,83%

Outre ces modifications, des petites corrections ont été apportées à la présente délibération (par suite d'erreurs matérielles).

COMMENTAIRES :

G. FRAYSSE propose, que pour donner suite à la découverte des tarifs PAI qui ne correspondent pas la réalité des coûts supportés par la commune, de ne faire supporter que 50% du tarif normal, et de soumettre au CM de décembre 2023, 75% du prix normal.

C. CRUEIZE demande quel montant est fixé dans la délibération.

G. FRAYSSE répond que c'est - 25% du tarif normal.

C. CRUEIZE demande ce qu'est un repas PAI.

G. FRAYSSE répond que c'est un Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants qui souffrent d'intolérances ou d'allergies alimentaires et ajoute que ce protocole permet aux enfants d'apporter leurs repas.

C. CRUEIZE demande alors pourquoi les parents des enfants qui bénéficient d'un PAI payent.

G. FRAYSSE répond qu'il y a le coût du personnel, de l'électricité, de l'eau, maintenance...

F. DHONDT demande si les familles ayant un PAI sont des Villiérais.

G. FRAYSSE répond par la positive.

M. POINSE demande si sur les 21 enfants qui bénéficient d'un PAI, s'il y a des fratries.

G. FRAYSSE répond par la négative, mais précise que c'est à confirmer.

M. POINSE demande sur combien d'années sont appliqués ces tarifs.

G. FRAYSSE répond que ces tarifs sont votés tous les mois de décembre.

Un vote sur la proposition de dernière minute d'appliquer seulement 50% du tarif normal est proposé par G. FRAYSSE. Le résultat de ce vote est un refus de modification de la délibération initialement proposée.

Il est donc soumis au vote, la délibération initiale avec le tarif PAI à 75% du tarif normal après application du quotient.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS.

3. FORMULES QF POUR LES ASSOCIATIONS

La Municipalité souhaite soutenir l'activité sportive et culturelle des enfants de moins de 16 ans. Dans ce cadre, la collectivité peut prendre en charge une part du tarif appliqué à ces jeunes, à condition que soit appliquée la formule de calcul définie par la collectivité.

La formule communale à appliquer au Quotient Familial est :

QF = ou < 450 : 40 € de réduction max

QF = ou > 1400 : 0 € de réduction

QF entre 451 et 1399, formule à appliquer :

$A \times QF + B =$ le montant à déduire

A= - 0,042105263

B= 58,947368421

Si une autre formule est utilisée, le montant ne pourra pas être pris en compte dans la demande de subvention.

COMMENTAIRES :

C. CRUEIZE demande pourquoi seulement jusqu'à 16 ans.

G. FRAYSSE explique que la Municipalité a repris ce qui était déjà en place mais qu'un groupe de travail va être monté pour pouvoir augmenter l'âge à 18 ans lors du conseil municipal de décembre 2023.

C. CRUEIZE ajoute que cette formule de calcul est incomplète car elle est basée seulement sur le quotient familial et pas sur le montant du coût de l'activité et que du coup sur une activité à faible coût environ 100 € et une autre activité à plus de 200 €, la municipalité applique la même réduction qui ne se base que sur le quotient familial et elle ajoute qu'il serait bien de prendre en compte le coût de l'activité.

G. FRAYSSE répond qu'un groupe de travail va être mis en place pour travailler sur ce sujet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. SÉJOUR JEUNESSE

Le séjour jeunesse effectué durant les vacances d'été a suscité un engouement important auprès de la jeunesse villiéraise, apportant une dynamique positive lors des activités au sein du « Club Jeunesse ». Ainsi la municipalité a décidé de renouveler le séjour jeunesse afin de permettre aux ados de découvrir de nouveaux lieux entre amis.

1 - Objectif :

Ci-dessous un récapitulatif des objectifs du séjour :

- Permettre aux jeunes Villiérais de partir en vacances
- Favoriser la mixité culturelle
- Apprentissage des règles de vie
- Favoriser le développement de l'autonomie des jeunes
- Apprentissage culturel et historique de la région
- Développement des capacités motrices
- Favoriser l'autonomie des ados

2 - L'équipe :

Un animateur jeunesse assurera les fonctions de directeur durant la totalité du séjour. Il sera accompagné par 2 animateurs afin d'assurer un encadrement constant auprès des jeunes.

3 - Dates et nombre de jeunes :

Dates	Nombre de participants
Lundi 17 / 07 / 2023 au vendredi 21 / 07 / 2023	12 ados

4 - Descriptif :

Durant 5 jours et 4 nuits, **12 jeunes** de la ville de VILLIERS-SUR-ORGE, participeront à un séjour lors des vacances d'été, du 17 au 21 Juillet au sein du chalet le Belledonne à Chamrousse (*Station de ski*). Il se situe à 30 Km de Grenoble.

Le site se compose de :

- Un bâtiment de 60 couchages en dur
- 12 chambres de 4 à 6 lits avec salle de bains et sanitaire
- Un réfectoire et une salle d'activités
- Un espace Baby-foot

L'ensemble des activités proposées par le prestataire sont accessibles à pied.

Pour se rendre au sein du domaine, le point de rendez-vous pour le départ est la gare de Lyon (Paris) afin de prendre le TGV en direction de Grenoble. À son arrivée, un car emmènera le groupe jusqu'à la ville de CHAMROUSSE.

Durant la semaine, l'équipe d'animateur a orienté son programme pédagogique autour de plusieurs thématiques (*ludique, culturelle, éducative, sportives, ...*)

Ci-dessous un tableau récapitulatif des activités prévisionnelles :

- Paddle
- Escalade
- Accrobranche
- Musée

Attention cependant, en fonction des conditions météorologiques, certaines activités pourront être amenées à changer.

5 - Critère de choix des participants :

Afin de proposer une mixité au sein des participants, l'équipe d'animation souhaite une répartition égale, fille / garçon (6 / 6) lors du séjour. Néanmoins, en fonction des demandes, l'équipe se laisse le droit de réajuster le nombre de places attribuées entre garçon et fille.

Cependant, seuls les enfants avec un dossier complet et un engagement de participation au séjour signé des parents, pourront être admis.

L'équipe d'animation a souhaité rendre l'accès « *prioritaire* » aux ados fréquentant régulièrement la structure jeunesse.

6 - Dépenses prévisionnelles :

Dépenses Prévisionnelle			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
Hébergement			
Séjour CHAMROUSSE pour 15 personnes (<i>transport, sorties</i>)	1	<i>Tarif groupe</i>	5 910 €
Transport			
Bus semaine	4 allers-retours pour 15 personnes	2 €	120 €
Sorties / Activités			
inclus dans la prestation séjour			
Achats			
Pharmacie	1	80 €	80 €
Goûter semaine (Régie)	12 * 5 jours	3 €	180 €

Nuitées animateurs		125 €	375 €
Régie imprévue	I	200 €	200 €
Total			6 865 €

7 - Tarif unitaire :

6 865 € / 12 = **572 €** Coût global pour 12 ados.

- Participation minimale de 165 €.
- Participation maximale pour un prix coûtant du séjour de 458 €.
 - 80% du coût maximum imposé par la CAF
- Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1500 (maximum) =
 - $(0,279047619 * QF + 39,428571429)$
- Jeune résidant hors commune : 572 €

Payement possible en 3 fois en mai, juin et juillet

8 - Conclusion

Le séjour d'été d'août 2022 a permis l'émergence d'un groupe d'ado assidu au sein de la structure, avec une fréquentation en hausse lors de chaque période de vacances. Il est souhaité que le séjour du 17 au 21 juillet 2023 permette de fidéliser les nouveaux adhérents mais également, d'apporter une mixité au sein du public.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. MODIFICATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le nombre et la composition des commissions municipales ont été définis lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020. Dans la volonté de simplifier le fonctionnement des commissions municipales, il est proposé de fusionner les commissions : bien-vivre, démocratie participative, évènementiel, communication en une seule.

De plus, il est proposé de modifier et remplacer les conseillers municipaux démissionnaires en séance. Lors de la commission plénière du 21 février 2023, M. MOSCHEROSCH s'est porté volontaire pour intégrer la commission finances.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT).

COMMISSIONS MUNICIPALES – PROPOSITION

Commission urbanisme

Philippe WITTERKERTH	Bruno ESTREMANHO	Micheline PROVOTAL
Jamel DJENAI	Audrey BELLANGER	Hervé KÉRIVEL
Michel POINSE	Jean-Pierre RICAUD	

Commission finances

Micheline PROVOTAL	Audrey BELLANGER	Bruno ESTREMANHO
Hervé KERIVEL	Edgard MOSCHEROSCH	Filipe DA SILVA
Philippe WITTERKERTH	Jean-Pierre RICAUD	François DHONDT

Commission enfance, jeunesse, scolaire

Caroline ESTREMANHO	Carole MARTIN	Audrey BELLANGER
Colette BASTOUL	Magali PICAUD	Isaac DOGBO
Micheline PROVOTAL	Corinne CRUEIZE	

Commission développement durable

Filipe DA SILVA	Magali PICAUD	Micheline PROVOTAL
Isabelle LAFAYE	Philippe WITTERKERTH	Prosper UTEGINE MWANA
Hervé KÉRIVEL	François DHONDT	Michel POINSE

Commission lien social

Micheline PROVOTAL	Carole MARTIN	Colette BASTOUL
Isaac DOGBO	Corinne BOUETARD	Stéphanie JAUBERTY
Isabelle LAFAYE	Corinne CRUEIZE	

Commission bien-vivre, démocratie participative, évènementiel, communication

Isabelle LAFAYE	Magali PICAUD	Corinne BOUETARD
Stéphanie JAUBERTY	Carole MARTIN	Micheline PROVOTAL
Hervé KERIVEL	Filipe DA SILVA	Jean-Pierre RICAUD
Corinne CRUEIZE	François DHONDT	Michel POINSE

COMMENTAIRES :

F. DHONDT demande pourquoi il n'y a pas le même nombre de membres dans toutes les commissions.

G. FRAYSSE répond qu'il n'y a pas toujours le même nombre de volontaires dans les commissions et précise qu'il faut juste respecter la proportionnelle.

C. CRUEIZE demande pourquoi changer les commissions s'il n'y a pas de réunions.

I. LAFAYE explique qu'il y aura plus de réunions, que la Municipalité va trouver des sujets transversaux pour travailler tous ensemble.

Cette délibération est adoptée à la majorité par voix **22 POUR**, 0 voix **CONTRE** et 2 **ABSTENTIONS**.

6. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En déclinaison de la délibération précédente relative à la modification du nombre des commissions municipales et désignation de ses membres, il convient de modifier l'article 12 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Délibération n°2022-027 du 9 mai 2022

Article 12 - Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Finances : 9 membres
- Urbanisme : 9 membres
- Bien vivre : 9 membres
- Développement durable : 9 membres
- Lien social : 9 membres
- Démocratie participative : 9 membres
- Enfance, jeunesse, scolaire : 9 membres
- Évènementiel, communication : 9 membres

Proposition de modification de l'article 12 :**Article 12 - Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)**

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Finances
- Urbanisme
- Lien social
- Enfance, jeunesse, scolaire
- Développement durable
- Bien-vivre, démocratie participative, évènementiel, communication

La suite de l'article 12 reste inchangée.

Cette délibération est adoptée à la majorité par voix 22 POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

7. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ ALIMENTAIRE

Conformément à l'article L2212-2 du CGCT, l'autorité territoriale est compétente pour organiser et établir un règlement de marché. Il fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

En 2021, la commune de Villiers-sur-Orge a créé un marché hebdomadaire pour répondre à une volonté de dynamiser le centre-ville.

Situé en centre-ville, il a trouvé sa dynamique auprès des habitués tous les samedis matin. Il compte aujourd'hui 5 commerçants permanents, la fréquentation assidue du marché conduit la Municipalité à augmenter le nombre d'exposants possible à 6.

De plus, le tarif des droits de place n'est plus annexé au règlement intérieur. Il est défini par décision municipale et transmis aux commerçants.

Il convient donc de modifier :

Article 5 :

« Le marché forain constitué sera composé uniquement d'emplacements pour des commerçants abonnés avec un nombre total d'emplacements fixé à six. Le marché forain ne sera pas composé d'emplacement non abonné pour accueillir des volants. »

Article 32 :

Le tarif des droits de place applicable est défini par **décision municipale**.

COMMENTAIRES :

C. CRUEIZE demande à combien est le droit des places.

I. LAFAYE répond que cela va dépendre de plusieurs critères, qu'il dépend de la longueur du mètre de l'étalage, de l'utilisation ou non de l'électricité ou/et de l'eau ou/et s'il y a un véhicule ou non.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

SUPPRESSION DE POSTES :

- Suite à un départ en retraite :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

CRÉATION DE POSTES :

- Suite à une mutation :
 - 1 poste de responsable des offices sur le grade d'adjoint technique principal de 2° classe
- Suite à un départ en disponibilité :
 - 1 poste de responsable pôle citoyen au grade de rédacteur
- Suite à une fin de détachement :

- 1 poste d'agent d'accueil/Etat Civil sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1° ou 2° classe
- Conformément aux dispositions générales du cadre d'emploi des adjoints d'animation et adjoints technique, il convient de régulariser la situation d'un agent occupant un poste technique et un poste d'animation simultanément comme suit :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 17h30
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 17h30
- Suite à l'évolution du fonctionnement du service ALSH :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 33h15
- Suite à un changement de filière :
 - 1 poste d'ASEM principal de 2° classe
- Pour le remplacement d'agents placés en indisponibilité physique
 - 1 poste d'agent d'office à temps non complet à hauteur de 22h30

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

F. DHONDT demande à avoir un avis juridique sur l'utilisation du terrain à côté de la salle Simon, concernant le projet de la Halle.

G. FRAYSSE évoque que la requête aura un coût.

M. POINSE demande quand sont prévus les travaux du petit Casino et demande s'il y a une raison qu'il soit souvent fermé.

I. LAFAYE répond qu'il est prévu un réagencement car la surface est trop grande par rapport à la fréquentation.

La séance est levée à 22H38.

Le secrétaire



Philippe WITTERKERTH

Le Maire



Gilles FRAYSSE